

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

D I R E C T I O N D E S S E R V I C E S T E C H N I Q U E S E T D E S E S P A C E S V E R T S

AUTORISATION DE VOIRIE n° 23-AV-055
MODIFIANT L'AUTORISATION DE VOIRIE N° 23-AV-46
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE
RUE DES CAHOUETTES

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et de l'Industrie interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2023-184 du 07 juin 2023, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu l'Autorisation de Voirie n° 23-AV-046, délivrée en date du 08 novembre 2023,

Vu l'enlèvement de la benne en date du 02 décembre 2023, par Monsieur Walter TENAGLIA, il convient de modifier l'article n° 7 « REDEVANCE » comme suit,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Conformément à la décision municipale n° 2023-184, en date du 07 juin 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

(tarif F : 1U x 2 jours x 15,50 €, **soit un total de 31,00 €**)

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Acte publié le 14 / 12 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 04 décembre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)